

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

La commune de PAMIERS, représentée par son Maire en exercice, Frédérique THIENNOT, dûment habilitée à la signature du présent contrat, par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, demeurant à l'Hôtel de ville – place du Mercadal – 09100 Pamiers.

Ci-après désigné « la Commune »

D'une part ;

Et

L'association Bureau d'Information Jeunesse du Pays de Foix-Varilhes (BIJPFVA), représentée par son Président, Monsieur Eric D'ALMEIDA, dont le siège social est domicilié Espace Olivier Carol - sis boulevard François Mitterrand à Foix - 09000

Ci-après dénommé « Le locataire » ;

D'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. – Biens concernés

Un local à usage de bureaux situé à Pamiers, 1 Place de l'Europe au premier étage, comprenant :

- Un bureau réservé à l'association d'une surface de 18,6 m² au premier étage (bureau 3 sur le plan).
- L'usage partagé avec les services municipaux des autres bureaux du premier étage.
- Deux toilettes et un évier, mutualisés.
- L'accès à internet est fourni par le propriétaire.

Article 2. – Durée

Le contrat est conclu pour une durée égale à un an à compter du 23 octobre 2023.

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 1 an et dans les mêmes conditions pour une durée totale maximum de trois ans. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime, ou un motif d'intérêt général. Le préavis est d'un mois.

Article 3. – Conditions financières

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

L'occupation du local est accordée à titre gratuit.

B. – Charges récupérables

Les charges sont assumées par la collectivité.

C. – Modalités de paiement

- Sans objet

Article 4. – Garanties

L'occupant est tenu de restituer les locaux dans un bon état d'usage à l'issue de l'occupation.

Article 5. – Clause résolutoire

Le contrat est résilié en cas de non-souscription d'une assurance des risques locatifs ou le non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 6. – Autres conditions particulières

À définir par les parties.

Article 7. – Documents annexes

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

A. – Un plan des locaux

B – Un état des lieux

Fait à PAMIERS, le 27 octobre 2023, en 2 exemplaires.

Le Maire,

Frédérique THIENNOT

Le locataire, Président de l'association BIJPFVA

Eric D'ALMEIDA

